



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois novembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation :** le 27 octobre 2025

**Nombre de conseillers :** 10

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de conseillers ayant donné procuration :** 0

**Nombre de votants :** 10

### Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

### ◆ DÉCISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

A la suite d'une erreur de facturation sur un titre d'assainissement 2021 et afin de pouvoir émettre un mandat de « charge exceptionnelle » au compte 678 qui n'est pas assez provisionné, il faut prendre la décision modificative suivante :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

##### • Dépenses :

c/ 6061 fournitures non stockables - 30.00 €

c/678 charges exceptionnelles +30.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve la décision modificative du budget assainissement.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,  
Ingrannes, le 3 novembre 2025  
Le Maire,  
Éric POILANE

*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 03/11/2025 et sa publication en date du 03/11/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*